

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté du 3 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la culture, dans la branche d'activité « métiers d'art », spécialité « jardinier d'art »**

NOR : MICB2532017A

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la culture, dans la branche d'activité « métiers d'art », spécialité « jardinier d'art ».

**Art. 2.** – Le nombre total de postes offerts à ces concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

**Art. 3.** – Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats retrouvent ces concours en choisissant dans le menu : « Concours/Recrutements autres ministères/Ministère de la culture ».

Une fois leur inscription validée, les candidats veillent à déposer, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées ci-dessous pour que leur dossier d'inscription soit réputé complet.

**Art. 4.** – Les candidats doivent s'inscrire par internet du 12 janvier 2026, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 16 février 2026, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filière-métiers-d-art/Adjoint-technique-des-administrations-de-l-Etat>

**Art. 5.** – Une fois inscrits, les candidats disposent d'un espace candidat sur l'application Cyclades, accessible depuis le lien suivant : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

**Art. 6.** – Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

1<sup>o</sup> Soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;

2<sup>o</sup> Soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filière-métiers-d-art/Adjoint-technique-des-administrations-de-l-Etat> ;

3<sup>o</sup> Soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division

des examens et des concours (DEC 1), concours d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité jardinier d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

**Art. 7.** – Les candidats inscrits au concours externe, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

1<sup>o</sup> La copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un diplôme classé au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées aux articles R. 325-10 et suivants du code général de la fonction publique ;

2<sup>o</sup> Un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléchargé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 16 février 2026, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

**Art. 8.** – Les candidats inscrits au concours interne, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

1<sup>o</sup> Un état des services justifiant :

a) De la condition d'ancienneté d'au moins une année de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2026, être fonctionnaire ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière, être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique ;

b) Qu'ils sont en position d'activité à la date de la première épreuve ;

2<sup>o</sup> Un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléchargé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 16 février 2026, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité jardinier d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 16 février 2026 (le cachet de la poste faisant foi).

**Art. 9.** – L'ensemble des documents justificatifs doit être téléchargé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 16 février 2026, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité jardinier d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

**Art. 10.** – Les candidats au concours externe ou au concours interne non inscrits par voie électronique doivent envoyer, par voie postale, le formulaire d'inscription dûment complété et signé, à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité jardinier d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 16 février 2026 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

**Art. 11.** – Conformément aux articles R. 352-1 à R. 352-4 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 2 mars 2026, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité jardinier d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

**Art. 12.** – Pour les deux concours, externe et interne :

- 1<sup>o</sup> L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 19 mai 2026 ;
- 2<sup>o</sup> Les épreuves d'admission auront lieu à partir du 15 septembre 2026.  
Toutes les épreuves auront lieu en région Ile-de-France.

**Art. 13.** – Les convocations aux épreuves sont adressées aux candidats environ 15 jours avant les épreuves, sur leur espace candidat Cyclades : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception des convocations 15 jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture, en charge de l'organisation des concours.

**Art. 14.** – La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

**Art. 15.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 décembre 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
du pilotage et de la stratégie,  
A. DE MARTIN DE VIVIES*

## ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SPÉCIALITÉ JARDINIER D'ART, SESSION 2026

(page 1 sur 2)

**Uniquement pour les candidats non inscrits par voie électronique**

Formulaire à faire parvenir au SIEC, division des examens et des concours (DEC 1), concours d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité jardinier d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 16 février 2026, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

<b>IDENTIFICATION</b>  <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (Précisez le pays si nécessaire) :	<b>COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</b>  Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
<b>ADRESSE</b>  Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	

**En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.  
Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SPÉCIALITÉ JARDINIER D'ART, SESSION 2026

(page 2 sur 2)

**Uniquement pour les candidats non inscrits par voie électronique**

**CHOIX DU CONCOURS**

(Cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible)  
 Concours externe ou  Concours interne

**CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP**

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve :

- écrite d'admissibilité :  Oui  Non ;
  - pratique d'admission :  Oui  Non ;
  - orale d'admission :  Oui  Non.
- Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.

Je soussigné(e), NOM ..... PRÉNOM ....., certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A ..... , le .....

*Signature du candidat :*

**Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.**